

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
VILLE DE CÉRET**

Arrêté n° 253 / 2025

INTERDISANT L'UTILISATION DES PELOUSES NATURELLES

Du stade Louis Fondecave et du stade de la Fontcalde

Du mercredi 19 mars 2025 au lundi 24 mars 2025

Le Maire de la Ville de Céret,

VU les articles L 2211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'état détrempé des pelouses naturelles du Stade Louis Fondecave et du stade de la Fontcalde à Céret, dû à ces derniers épisodes pluvieux,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation des pelouses du Stade Louis Fondecave et du stade de la Fontcalde à Céret, du mercredi 19 mars 2025 -12h00- au lundi 24 mars 2025 - 08h00, pour éviter leur dégradation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'utilisation des pelouses naturelles est interdite au Stade Louis Fondecave au stade de la Fontcalde à Céret, du mercredi 19 mars 2025 -12h00- au lundi 24 mars 2025 -08h00

ARTICLE 2 :

La copie du présent arrêté sera transmise au Céret Sportif, Ecole de Rugby du Vallespir, au Comité départemental de Rugby, au Céret Football Club, au rugby féminin, et au service municipal des Sports de Céret.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix-neuf mars deux-mille-vingt-cinq

Pour Le Maire, par délégation




Denis DUNYACH

Adjoint à la Sécurité et à la vie quotidienne